

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 24/09/2012

Réception par le Prefet : 24/09/2012

Publication : 28/09/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-9-10-2

Séance du vendredi 21 septembre 2012

MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION MOBILISATION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE) PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL DU HAUT-RHIN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU les articles L 262-1 et R 262-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs au revenu de Solidarité active,
- VU le Règlement Financier du Département adopté par délibération n° CG-2011-2-1-5 du Conseil Général du 14 avril 2011,
- VU le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Général le 10 décembre 2009, pour les années 2010 – 2011 – 2012,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-5-4-3 du 7 décembre 2011 relative au Budget Primitif 2012 Solidarité, relative aux actions menées dans le cadre de la politique départementale d'insertion et donnant compétence à la Commission Permanente pour examiner et suivre l'ensemble des décisions liées au vote du budget,
- VU les conventions relatives à la désignation d'un Organisme Intermédiaire gestionnaire d'une Subvention Globale du Fonds Social Européen en date des 06 mai 2008 et 25 juin 2010,
- VU la délibération de la Commission Permanente n° CP-2012-7-10-6 du 6 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de la politique départementale d'insertion, communication sur la mobilisation du Fonds Social Européen par le Conseil Général du Haut-Rhin,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention initiale et les documents ci afférents au titre de la mobilisation du FSE pour l'année 2013 et autorise le Président à le signer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Avenant n°2 relative à la désignation d'un organisme intermédiaire
à la gestionnaire d'une subvention globale
Convention du Fonds social européen

N° presage-web 31673

Année(s) 2010 à 2013

- Vu le Règlement du Conseil n°1083/2006 du 11 juillet 2006 (ci-après dénommé « le Règlement général »), en particulier ses articles 42 et 43 relatifs à la subvention globale, son article 60 relatif à la fonction d'autorité de gestion et ses articles 98 à 102 relatifs aux corrections financières
- Vu le Règlement de la Commission n°1828/2006 du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement général, ci-après dénommé « le Règlement d'application »
- Vu le Règlement n°1081/2006 du 5 juillet 2006 relatif au Fonds social européen (ci-après dénommé « le FSE »)
- Vu le Décret n°2002-633 du 26 avril 2002 modifié instituant une Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds structurels européens
- Vu le Décret n°2011-92 du 21 janvier 2011 du Premier ministre modifiant le décret du 3 septembre 2007 relatif aux règles nationales d'éligibilité des dépenses aux Fonds structurels pour les programmes opérationnels des Objectifs Convergence et Compétitivité régionale et emploi
- Vu la circulaire n°5210/SG du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013
- Vu la circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale
- Vu la Décision n°C(2007)3396 du 09/07/2007 de la Commission européenne relative au programme opérationnel Compétitivité régionale et emploi, ci-après dénommé « le programme opérationnel »
- Vu la demande d'avenant à la subvention globale de l'organisme intermédiaire ci-après désigné, en date du 06/07/12
- Vu l'avis du Comité de programmation en date du 24 juillet 2012
- Vu la notification de la décision de l'autorité de gestion ci-après désignée, en date du 27 juillet 2012

Entre l'État, représenté par le Préfet de région,
dénommé ci-après « l'Autorité de gestion déléguée » d'une part,

Et Le Conseil Général du Haut-rhin, représenté par M. Charles BUTTNER, Président
ci-après dénommé « l'Organisme intermédiaire » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier le premier alinéa de l'article 3.1, l'article 3.2 et le premier alinéa de l'article 4 de la convention de subvention globale.

1.a L'alinéa premier de l'article 3.1 nouveau est rédigé comme suit :

« 3.1 Période de sélection et de programmation des opérations par l'organisme intermédiaire

La période de sélection et de programmation par l'organisme intermédiaire des opérations relevant de la subvention globale s'étend du 01 janvier 2010 au **31 décembre 2013**, la date de signature du relevé des décisions de sélection faisant foi. »

1.b L'article 3.2 nouveau est rédigé comme suit :

« 3.2 Période de réalisation des opérations par les bénéficiaires

La période de réalisation par les bénéficiaires des opérations sélectionnées par l'organisme intermédiaire au titre de la subvention globale s'étend du 01/01/2010 au **31/12/2014** ».

1.c Le premier alinéa de l'article 4 nouveau est rédigé comme suit :

« 4.1 Plan de financement

La subvention globale porte sur un montant prévisionnel maximal

- **de 9 744 884 euros de dépenses totales éligibles,**
- **dont 4 933 420 euros de crédits communautaires du FSE.**

La répartition du montant des dépenses totales éligibles prévisionnelles, détaillé par année de programmation, par dispositif et par source de financement (public communautaire, public national et privé), distinguant les montants apportés par l'organisme intermédiaire, et synthétisé par axe, mesure et sous-mesure⁴, figure en annexe financière de la présente convention et constitue le plan de financement de la subvention globale. »

L'organisme intermédiaire

L'Autorité de gestion déléguée

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

*(Date, nom et qualité,
signature et cachet)*

**Indicateurs
Plan de financement**

↳ **Organisme intermédiaire**

Conseil Général du Haut-Rhin

↳ **Tranches de programmation**

2010

à

2013

↳ **Contenu**

- D Liste des indicateurs de réalisation et de résultat**
 - D1 Liste des caractéristiques des participants
 - D2 Liste des indicateurs de résultats

 - E Plan de financement prévisionnel de la subvention globale**
 - E1 Plan de financement prévisionnel détaillé
 - E.1-07 Plans de financement prévisionnel annuels
 - à E1-15
 - E1-Total Récapitulatif : plan de financement pluriannuel
 - E2 Récapitulatif : ventilation du FSE par année et par dispositif
 - E3 Récapitulatif : ventilation du FSE et des dépenses totales par année
- Codification du PO Compétitivité régionale et emploi 2007-2013**

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2010

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Total	Contrepartie nationale								Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
			Ventilation indicative de la contrepartie nationale									
			Public				Privé					
			Total	Organisme intermédiaire	Autres		Total	Organisme intermédiaire	Autres			
(a)	(b) = (c) + (f)	(c) = (d) + (e)	(d)	(e)	(f) = (g) + (h)	(g)	(h)	(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)			
€	€	€	€	€	€	€	€	€	%			
Axe 3												
Mesure 31												
Sous-mesure 311	427 809 €	427 809 €	427 809 €	213 905 €	213 905 €				855 618 €	50%		
Sous-mesure 313	719 145 €	719 145 €	719 145 €	719 145 €					1 438 290 €	50%		
Axe 5												
Mesure 51												
Sous-mesure 511	53 355 €	22 866 €	22 866 €	22 866 €					76 221 €	70%		
Total de la subvention globale	1 200 308 €	1 169 820 €	1 169 820 €	965 916 €					2 370 128 €	51%		

■ E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2011

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Total	Contrepartie nationale						Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
			Ventilation indicative de la contrepartie nationale							
			Public			Privé				
(a)	(b) = (c) + (f)	(c) = (d) + (e)	Organisme intermédiaire (d)	Autres (e)	Total (f) = (g) + (h)	Organisme intermédiaire (g)	Autres (h)	(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)	
€	€	€	€	€	€	€	€	€	€	
Axe 3										
Mesure 31										
Sous-mesure 311	450 000 €	450 000 €	450 000 €	225 000 €	225 000 €				900 000 €	50%
Sous-mesure 313	730 000 €	730 000 €	730 000 €	730 000 €					1 460 000 €	50%
Axe 5										
Mesure 51										
Sous-mesure 511	53 355 €	22 866 €	22 866 €	22 866 €					76 221 €	70%
Total de la subvention globale	1 233 365 €	1 202 866 €	1 202 866 €	977 866 €					2 436 221 €	51%

E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2012

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	Contrepartie nationale												Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)			
	FSE	Total		Public				Privé				(i) = (a) / (i)					
		(a)	(b) = (c) + (f)	Total		Organisme intermédiaire		Autres		Total					Organisme intermédiaire		Autres
€	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	€	%	
Axe 3																	
Mesure 31																	
<i>Sous-mesure 311</i>	472 191 €	472 191 €		472 191 €		236 096 €		236 096 €							944 382 €		50%
<i>Sous-mesure 313</i>	740 855 €	740 855 €		740 855 €		740 855 €									1 481 710 €		50%
Axe 5																	
Mesure 51																	
<i>Sous-mesure 511</i>	53 365 €	22 866 €		22 866 €		22 866 €									76 221 €		70%
Total de la subvention globale	1 266 402 €	1 235 912 €		1 235 912 €		999 817 €									2 802 314 €		51%

(1) Saisir les montants détaillés par dispositif ainsi que les sous-totaux par axe, mesure et sous-mesure.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (i).

■ E.1 - Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs et types de financement

Année : 2013

	FSE	Total	Contrepartie nationale						Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)
			Ventilation indicative de la contrepartie nationale							
			Public			Privé				
(a)	(b) = (c) + (f)	(c) = (d) + (e)	Organisme intermédiaire (d)	Autres (e)	Total (f) = (g) + (h)	Organisme intermédiaire (g)	Autres (h)	(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)	
Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	€	€	€	€	€	€	€	€	€	%
Axe 3										
Mesure 31										
Sous-mesure 311	450 000 €	450 000 €	450 000 €	225 000 €	225 000 €			900 000 €	50%	
Sous-mesure 313	730 000 €	730 000 €	730 000 €	730 000 €				1 460 000 €	50%	
Axe 5										
Mesure 51										
Sous-mesure 511	53 365 €	22 866 €	22 866 €	22 866 €				76 221 €	70%	
Total de la subvention globale	1 233 365 €	1 202 866 €	1 202 866 €	977 866 €				2 436 221 €	51%	

(1) Saisir les montants détaillés par dispositif ainsi que les sous-totaux par axe, mesure et sous-mesure.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (j).

E 1 - Tableau récapitulatif : Plan de financement prévisionnel par axe, mesure, sous-mesure, dispositifs, types de financement

Année : Total

Axe, mesure, sous-mesure, dispositif (1)	FSE	Contrepartie nationale												Financement total	Taux de cofinancement FSE (2)	
		Total		Ventilation indicative de la contrepartie nationale						Total						
		(a)	(b) = (c) + (f)	Public		Autres		Privé		Autres		(i) = (a) + (b)	(j) = (a) / (i)			
€	€	(c) = (d) + (e)	Organisme intermédiaire (d)	Autres (e)	(f) = (g) + (h)	Organisme intermédiaire (g)	Autres (h)	€	%	€	%					
Axe 3																
Mesure 31																
Sous-mesure 311	1 800 000 €	1 800 000 €	1 800 000 €	900 000 €	900 000 €									3 600 000 €	50%	
Sous-mesure 313	2 920 000 €	2 920 000 €	2 920 000 €	2 920 000 €										5 840 000 €	50%	
Axe 5																
Mesure 51																
Sous-mesure 511	213 420 €	91 464 €	91 464 €	91 464 €										304 894 €	70%	
Total de la subvention globale	4 933 420 €	4 811 464 €	4 811 464 €	3 911 464 €	900 000 €									9 744 894 €	51%	

(1) Saisir les montants détaillés par dispositif ainsi que les sous-totaux par axe, mesure et sous-mesure.

(2) Ce taux peut être arrondi dans le tableau. Le taux précis utilisé pour le remboursement des dépenses est le ratio (j).

**E.3 - Tableau récapitulatif : ventilation du FSE
et des dépenses totales par année**

	FSE	Financement total	Taux de cofinancement FSE
Années	(a)	(i)	(j) = (a) / (i)
	€	€	%
2007			
2008			
2009			
2010	1 200 309 €	2 370 128 €	51%
2011	1 233 355 €	2 436 221 €	51%
2012	1 266 401 €	2 502 314 €	51%
2013	1 233 355 €	2 436 221 €	51%
2014			
2015			
Total	4 933 420 €	9 744 884 €	51%